

Crédit pour la construction du centre de stockage interinstitutionnel cantonal (SIC)

Votation populaire du 9 février 2025



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG
www.mf.ch

Votation cantonale
Kantonale Abstimmung

Insérer dans cette enveloppe le bulletin de vote
Stimmzettel in diesen Umschlag einlegen

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| En bref | 4 |
| Présentation de l'objet | 5 |
| Le point de vue des Autorités | 8 |
| Les débats parlementaires | 10 |
| Questions fréquentes | 11 |
| Le texte soumis en votation populaire | 12 |

Crédit pour la construction du centre de stockage interinstitutionnel cantonal

En bref

Le patrimoine de l'Etat de Fribourg est dispersé sur 29 sites dont plusieurs ne répondent pas aux normes de conservation et de sécurité. Cette situation met en danger des objets précieux et coûte cher. Afin d'améliorer la situation, le Conseil d'Etat propose de construire un centre de stockage cantonal. Le crédit soumis au vote populaire permet de financer la construction et les aménagements du centre de stockage, ainsi que le déménagement des collections. Il permet d'économiser plus d'un million de francs de frais de location par année.

Le Grand Conseil a approuvé en très grande majorité, sans opposition et avec deux abstentions le crédit de 56 millions de francs.

Vote du Grand Conseil du 4 septembre 2024

95 oui

0 non

2 abstentions



Référendum obligatoire

Le montant qui sera investi pour ce centre de stockage dépasse le seuil constitutionnel de 1 % du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat (44 683 182 francs). C'est pourquoi le peuple fribourgeois doit voter.

Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil recommandent le oui

Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil recommandent de voter oui le 9 février 2025 au crédit pour la construction et l'équipement du centre de stockage interinstitutionnel cantonal à Givisiez.

La question soumise au vote

Acceptez-vous le crédit de 56 millions de francs pour la construction et l'équipement d'un centre de stockage interinstitutionnel du patrimoine cantonal ?

Celui ou celle qui accepte doit voter OUI

Celui ou celle qui refuse doit voter NON

Présentation de l'objet

Introduction

Depuis plus de dix ans, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil reconnaissent la nécessité de construire un centre de stockage pour le patrimoine fribourgeois. Un premier projet lancé à Schmitten en 2016 a été abandonné pour des raisons techniques et de coûts. En 2018, l'Etat a renoncé à un second projet à l'étude à Domdidier pour permettre à l'entreprise voisine de s'agrandir. Le présent projet est développé sur une parcelle qui est déjà propriété de l'Etat. En 2022, sur la base des résultats de l'appel d'offres, le Conseil d'Etat a choisi de confier le projet à une entreprise générale qui l'a développé jusqu'à l'obtention du permis de construire et à la consolidation des coûts. La population fribourgeoise est invitée à se prononcer sur un crédit d'engagement de 56 millions de francs pour la construction du centre de stockage.

Le projet

Les institutions culturelles fribourgeoises ont pour mission de sauvegarder le patrimoine du canton. Le bâtiment couvrira, sur 23'800 m², les besoins de huit institutions étatiques ou proches de l'Etat:

- > la Bibliothèque cantonale et universitaire,
- > les Archives de l'État,
- > le Musée d'art et d'histoire,
- > le Musée d'histoire naturelle,
- > le Service archéologique y compris le Musée romain de Vallon,
- > le Service des biens culturels,
- > le Château de Gruyères,
- > le Vitromusée à Romont.

Une réserve de stockage pour 25 ans est prévue (40 ans pour la Bibliothèque cantonale et universitaire).

Le centre stockera également des collections de quatre institutions non étatiques mais d'importance cantonale qui y loueront des espaces:

- > Archives de la Ville de Fribourg,
- > Musée de Charmey,
- > Musée gruérien à Bulle,
- > Musée suisse de la marionnette à Fribourg.

Au total, le centre de stockage rassemblera 6 millions de pièces, d'une valeur supérieure à 420 millions de francs. Le stockage centralisé permettra à l'État de réaliser une économie annuelle de plus d'un million de francs en frais de location. De plus, deux halles utilisées actuellement à Romont seront libérées et mises en location. Le projet complète les constructions en cours de la Bibliothèque cantonale et universitaire et du Musée d'histoire naturelle, dont les collections sont actuellement stockées de manière provisoire. Le plan de mobilité inclut 74 places de parc pour les bâtiments de l'État.

Un bâtiment exemplaire

Le bâtiment est exemplaire et permet une consommation minimale d'énergie (certifié Minergie-P / Ecobau). Les panneaux photovoltaïques situés sur le toit assureront la consommation électrique. Le surplus d'énergie sera réinjecté dans le réseau et alimentera notamment le bâtiment voisin. Le projet prévoit en partie l'utilisation de béton recyclé. Les matériaux de construction choisis seront les plus durables possibles.



Le centre de stockage est plus sûr et économique. Il comprend 6 niveaux de stockage dont un étage sous-terrain servant d'abri pour la protection des biens culturels. © BAT-MANN

Le coût

Le projet répond aux exigences de conservation d'un centre de stockage professionnel relatives aux conditions climatiques et à la logistique. Le plan a été mené avec une constante préoccupation des coûts, qui sont justifiés et raisonnables en comparaison à ceux d'autres bâtiments de stockage de biens culturels. Le coût de la construction est estimé à 62,8 millions de francs. Des subventions fédérales pour un montant de 8,8 millions de francs sont attendues. Après déduction de ces dernières, ainsi que de la prise en compte des dépenses relatives aux études préliminaires et divers coûts de fonctionnement pour la préparation des objets et leur déménagement, le crédit demandé au Grand Conseil s'élève à 56 millions de francs. Ce projet répond à la stratégie immobilière de l'Etat en réduisant le coût des locations.

| | |
|-------------------------------------|------------------------------|
| Coûts de construction | 62.80 millions de francs |
| Frais de déménagement | + 4.25 millions de francs |
| Coûts totaux | 67.05 millions de francs |
| Subventions fédérales | - 8.80 millions de francs |
| Etudes préliminaires déjà réalisées | - 2.25 millions de francs |
| Total du crédit demandé | 56 millions de francs |

Un trésor inaliénable à protéger dans le bâtiment du centre de stockage

Classé d'importance cantonale ou nationale, notre patrimoine culturel est constitué de 6 millions d'objets: des collections de livres, d'imprimés, de manuscrits et d'incunables, d'archives publiques ou de fonds privés depuis le Moyen âge, de biens mobiliers ou vestiges matériels et documentaires archéologiques depuis 13 000 ans, d'œuvres d'art (tableaux, sculptures, vitraux, textiles...), de partitions musicales, de photographies et d'enregistrements sonores, d'objets ou documents historiques, de spécimens et objets organiques ou inorganiques, de mobilier ou d'éléments sauvés de chantiers patrimoniaux, le Panorama de la bataille de Morat, etc.

Le point de vue des Autorités

Ce nouveau bâtiment est à la fois indispensable et urgent pour centraliser le stockage et améliorer la sauvegarde des collections précieuses. Cette solution simplifie la situation actuelle de stockage sur plusieurs sites, améliore la sûreté et permet des économies de fonctionnement.

Notre patrimoine à l'abri

À son ouverture en 2028, le centre de stockage conservera 6 millions d'objets d'une valeur estimée à 420 millions de francs. Ce chiffre est appelé à croître, avec une capacité finale pouvant atteindre 8 millions d'objets, pour une valeur estimée à 560 millions de francs. Ces collections sont valorisées notamment par des expositions et des publications.

Ce projet apporte une solution pérenne au stockage des biens patrimoniaux fribourgeois. Le bâtiment sera conçu selon des normes exigeantes pour garantir un haut niveau d'efficacité énergétique.

Simplicité et sécurité

Le bâtiment unique facilitera grandement la gestion du stockage, situé actuellement dans des lieux inappropriés et disséminés. Les sièges des services et institutions, souvent surchargés, seront libérés. Ils pourront ainsi mieux assurer leurs prestations à l'intention du public. Avec ce lieu unique, des équipements mutualisés et une coordination des prestations, un gain considérable en matière de gestion, de sécurité et de qualité de sauvegarde du patrimoine cantonal est attendu.

Le centre transforme radicalement le stockage du patrimoine fribourgeois en offrant une sécurité renforcée. L'abri de protection des biens culturels, conçu selon des normes fédérales en matière de résistance et de durabilité, garantit une protection optimale pour nos trésors culturels, avec un plan cantonal de sauvetage en cas de crise. Ce nouvel «écrin» assure aussi une pérennité sans précédent pour notre patrimoine.

Economies à moyen terme

Le centre permet de libérer des locaux tout en réalisant des économies significatives, avec une réduction notable des charges de location de plus d'un million de francs par année. Au bout de seulement 14 ans, l'exploitation du centre de stockage sera déjà plus rentable que la location de surfaces de stockage externes actuelles. Et dans une trentaine d'années, le bilan financier global du projet devrait être positif pour l'Etat.

À son ouverture, le centre sera occupé à 70 %, le reste de la capacité servant de réserve pour les 25 prochaines années (40 ans pour la Bibliothèque cantonale et universitaire). Ces surfaces vacantes temporairement pourront être louées à d'autres partenaires, offrant des recettes supplémentaires. Des agrandissements futurs sont possibles et déjà prévus dans la structure du bâtiment. La capacité de stockage pourra ainsi être augmentée de 25 années supplémentaires, avec des coûts optimisés.

Pour toutes ces raisons, les Autorités recommandent au peuple fribourgeois d'accepter le crédit proposé.

Les débats parlementaires

Le Grand Conseil a examiné ce projet le 4 septembre 2024 et l'a accepté, avec 95 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions. Les parlementaires ont reconnu l'importance de conserver le patrimoine fribourgeois, de l'entreposer de manière professionnelle et de le sauvegarder pour les générations futures.

Les points de divergence

Questions financières

Plusieurs députés ont souligné le coût important du projet, mais sans remettre en cause sa nécessité. Les principales préoccupations exprimées lors des débats ont porté sur la situation financière de l'Etat et le besoin d'une priorisation des projets. Les représentants du Conseil d'Etat ont rappelé que le centre permet d'économiser des frais de location importants. Après seulement 14 ans d'exploitation, les coûts du centre seront moins élevés que la location actuelle des surfaces de stockage.

Plan mobilité

Des préoccupations ont été soulevées concernant le trafic lié à l'accès au site. Le projet du centre de stockage combine un plan mobilité incluant le bâtiment voisin du Service de l'informatique et des télécommunications avec une offre de stationnement de 74 places, en tout, dont 11 sont destinées au centre de stockage.

Les représentants du Conseil d'Etat ont souligné que le site se trouve dans une zone bien desservie par les transports publics et facilement accessible à vélo, et qu'il n'est pas ouvert au public. Le centre ne générera que peu de trafic motorisé dans le quartier.

Questions fréquentes

Pourquoi cette votation me concerne-t-elle ?

Parce que le patrimoine culturel fribourgeois fait partie intégrante de l'identité et de l'histoire de chaque citoyen du canton, il doit être préservé pour les générations futures. Cette mission de l'Etat est une tâche souvent invisible mais essentielle, qui s'inscrit dans le long terme. Le projet permet de résoudre à long terme le problème du stockage des biens patrimoniaux et universitaires fribourgeois provenant de douze institutions culturelles du canton. Par rapport à la solution actuelle de surfaces louées, le projet du centre de stockage permettra d'absorber les besoins futurs en matière de stockage tout en maîtrisant les charges pour l'Etat.

Pourquoi avons-nous besoin d'un centre de stockage ?

Le patrimoine de l'Etat de Fribourg est dispersé et globalement mal entreposé, ce qui met en danger des objets précieux. Un stockage centralisé permettra à l'Etat d'économiser chaque année plus d'un million de francs en frais de location. Le centre de stockage rendra la conservation du patrimoine culturel fribourgeois plus simple, plus sûre et plus économique.

Devons-nous nous attendre à des surcoûts ?

Non. Le Conseil d'Etat a mis en place de nouvelles procédures qui portent d'ores et déjà leurs fruits en termes de fiabilité des coûts annoncés.

Quelles sortes d'objets seront stockés au SIC ?

Le centre de stockage permet de protéger un trésor inaliénable. Classé d'importance cantonale ou nationale, notre patrimoine culturel est constitué de 6 millions d'objets, soit des collections de livres, d'imprimés, de manuscrits et d'incunables, d'archives publiques ou de fonds privés depuis le Moyen âge, de biens mobiliers ou vestiges matériels et documentaires archéologiques depuis 13 000 ans, d'œuvres d'art (tableaux, sculptures, vitraux, textiles...), de partitions musicales, de photographies et d'enregistrements sonores, d'objets ou documents historiques, de spécimens et objets organiques ou inorganiques, de mobilier ou d'éléments sauvés de chantiers patrimoniaux, etc. Bien que les objets ne soient pas directement accessibles au public, ils pourront être consultés sur demande, en version numérique ou lors de différentes expositions organisées par les musées participants.

Le texte soumis en votation populaire

Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction et l'équipement d'un bâtiment pour le centre de Stockage Interinstitutionnel Cantonal (SIC) à Givisiez

du 04.09.2024

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): –

Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du Canton de Fribourg

Vu l'article 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC);

Vu la loi du 2 octobre 1991 sur les institutions culturelles de l'Etat (LICE);

Vu la loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels (LPBC);

Vu la loi fédérale du 20 décembre 2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu le message 2024-DIME-64 du Conseil d'Etat du 1^{er} juillet 2024;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ Le projet de la construction et d'équipement d'un bâtiment pour le centre de Stockage Interinstitutionnel Cantonal (SIC) à Givisiez est approuvé.

Art. 2

¹ Le coût global du projet est estimé à 62'800'000 francs. Des subventions fédérales sont attendues à hauteur de 8'800'000 francs. Des dépenses pour les frais d'études pour un montant de 2'250'000 francs sont mises à charge du crédit d'engagement du 7 septembre 2016 pour l'acquisition du bâtiment Schumacher SA, à Schmitten, et sa transformation en Centre de stockage interinstitutionnel cantonal (SIC) (décret ROF 2016_014).

Art. 3

¹ Un crédit d'engagement de 56'000'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de la construction et de l'équipement du centre de Stockage Interinstitutionnel Cantonal (SIC) à Givisiez. Le crédit se décompose en une part de dépenses d'investissement pour un montant de 51'750'000 francs, et une part de dépenses de fonctionnement pour les frais de préparation et de déménagement des collections liés, pour un montant 4'250'000 francs.

² L'Administration des finances est autorisée à faire l'avance des subventions fédérales précitées.

Art. 4

¹ Les crédits de paiement nécessaires à la part des dépenses d'investissement seront portés aux budgets annuels sous le centre de charge 3850/5040.000 «construction d'immeubles» utilisés conformément aux dispositions de la Loi sur les finances de l'Etat (LFE).

² Les crédits de paiement nécessaires à la part des dépenses de fonctionnement seront portés aux budgets annuels des centres de charges concernés.

Art. 5

¹ Les dépenses d'investissement prévues à l'article 3 seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 LFE.

Art. 6

¹ Le coût global de construction est estimé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (ISPC) arrêté en avril 2023 et établi à 115.0 points dans la catégorie «Construction de halles industrielles – Espace Mittelland» (base octobre 2020 = 100 pts).

² Le coût des travaux de construction sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice ci-dessus survenue entre la date d'établissement du devis et celle de l'offre;

-
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret est soumis au referendum financier obligatoire.
Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Le Président: A. BRÜGGER
La Secrétaire générale: M. HAYOZ

Chancellerie d'Etat CHA
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

—
Imprimé sur papier 100% recyclé

Pour de plus amples informations (en français et en allemand):
www.fr.ch/votations